

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 Février 2022

### Délibération N° 2022-06

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Catherine CAGNEAUX

Etaient absents excusés: Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Date de la Convocation :	10/02/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	13

### **Objet: MUTUALISATION DES SERVICES - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DES CONVENTIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2021 approuvant les conventions des services mutualisés

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 9 novembre 2021

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,  
CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,  
CONSIDERANT que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement,

### **DECIDE**

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2022-2027, comportant le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat
- d'approuver les termes des conventions type de mutualisation telles qu'annexées des services suivants :
  - \* Service informatique
  - \* Groupement d'achats
  - \* Observatoire fiscal
  - \* Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme
  - \* Opération d'aménagement
- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 Février 2022

### Délibération N° 2022-07

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Catherine CAGNEAUX

Etaient absents excusés: Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Date de la Convocation :	10/02/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	13

### **Objet: AVENANT I DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-1 ;

VU la convention initiale du 08/06/2011 pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant Les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction technique des autorisations et actes d'urbanisme ;

Le conseil municipal de POUZOLS après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Véronique NEIL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 Février 2022

### Délibération N° 2022-08

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Catherine CAGNEAUX

Etaient absents excusés: Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Date de la Convocation :	10/02/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	13

### Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré

#### A l'unanimité des présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

**Durée du contrat :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont :** Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

**Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:**

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>6,90%</b>	<b>x</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>6,49%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>5,71%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	<b>5,21%</b>	

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

**Cocher les éléments retenus**

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
Nouvelle bonification indiciaire	x
Supplément familial de traitement	x
Indemnité de résidence	x
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	x
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	x

**- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

**Garanties tous risques :** Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation : 1,73%**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

**Cocher les éléments retenus :**

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
Nouvelle bonification indiciaire	x
Supplément familial de traitement	x
Indemnité de résidence	x
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	x
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	x

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Véronique NEIL

**Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 22 Février 2022

**Délibération N° 2022-09**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Catherine CAGNEAUX

Etaient absents excusés: Alain LAHELLEC, Christine HOULES

Date de la Convocation :	10/02/2022
Conseillers en exercice:	15
Présents:	13
Votants:	13

**Objet: Acquisition d'une parcelle d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée AC 184 (Cession à la Commune)**

Vu le plan de division établi par le Cabinet Géomètres BILICKI validé par les deux parties,

Vu la situation de la parcelle concernée par la cession, parcelle d'une superficie de 3m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AC 184 appartenant à Mme COMA Sabine domiciliée à Aniane,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER la cession** de la parcelle en cours de numérotation (lot a) issue de la parcelle cadastrée AC 184 propriété de Mme COMA Sabine à la Commune.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Véronique NEIL